

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
ODDO BHF Green Bond

Identifiant d'entité juridique :
529900W4IPS4XZPNQZ56

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 98,90 %**
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : 0 %**

Non

- Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de N/A d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif durable du Fonds consiste à apporter une contribution positive à la protection climatique et environnementale. En conséquence, le fonds ODDO BHF Green Bond investit jusqu'à 100 % de ses actifs dans des obligations vertes d'émetteurs internationaux. Les obligations vertes sont des obligations portant intérêt dont les produits d'émission sont investis afin de financer ou de refinancer des projets neufs ou existants dans les domaines de la protection climatique ou environnementale. Elles soutiennent la transition vers une économie neutre en carbone. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations durables. Les obligations durables sont des obligations portant intérêt dont les produits d'émission sont investis afin de financer ou de refinancer une combinaison de projets verts et sociaux. Nous privilégions les obligations durables qui se concentrent sur le financement de projets verts.

Les investissements sous-jacents, à l'exception des liquidités et des instruments dérivés, étaient considérés comme des investissements durables contribuant à l'objectif environnemental décrit dans les informations précontractuelles du Fonds, en ce que celui-ci était exposé à des obligations vertes à hauteur de 98,90 % de ses actifs.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

	30/09/2025	
	Fonds	Part de titres analysés en %
Score ESG (/5) *	4,0	94,4
Score E moyen pondéré (/5) *	4,0	94,4
Score S moyen pondéré (/5) *	2,7	94,4
Score G moyen pondéré (/5) *	3,8	94,4
Intensité carbone moyenne pondérée (t CO ₂ /million € de CA)	101,7	100,0
Investissements durables selon l'article 2(17) du SFDR (%)	98,90	93,9
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	11,8	22,6
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	3,2	95,6
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») (%) ***	26,3	95,6

* Un score de 1/5 représente un risque élevé, tandis qu'un score de 5/5 indique d'importantes opportunités

** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles

*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

30/09/2024		
	Fonds	Part de titres analysés en %
Score ESG (/5) *	4,2	94,7
Score E moyen pondéré (/5) *	4,1	94,7
Score S moyen pondéré (/5) *	2,9	94,7
Score G moyen pondéré (/5) *	4	94,7
Intensité carbone moyenne pondérée (t CO ₂ /million € de CA)	133,1	100,0
Investissements durables selon l'article 2(17) du SFDR (%)	99,32	94,1
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	0,0	0,0
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	2,3	2,3
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») (%) ***	31,7	31,9

* Un score de 1/5 représente un risque élevé, tandis qu'un score de 5/5 indique d'importantes opportunités

** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles

*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

30/09/2023		
	Fonds	Part de titres analysés en %
Score ESG (/5) *	4,2	91,4
Score E moyen pondéré (/5) *	4,1	91,4
Score S moyen pondéré (/5) *	2,9	91,4
Score G moyen pondéré (/5) *	3,9	91,4
Intensité carbone moyenne pondérée (t CO ₂ /million € de CA)	148,1	100,0
Investissements durables selon l'article 2(17) du SFDR (%)	99,6	100,0
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	0,0	0,0
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	3,3	3,3
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») (%) ***	28,9	29,0

* Un score de 1/5 représente un risque élevé, tandis qu'un score de 5/5 indique d'importantes opportunités

** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles

*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Le gérant veille au respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » sur la base des critères suivants :

- Évaluation de la qualité des obligations vertes, sociales et durables, parallèlement à l'évaluation des « dommages significatifs ».
- Intégration ESG : évaluation des risques de durabilité dans le cadre du processus d'investissement, en tenant compte des caractéristiques ESG (environnemental, social et gouvernance d'entreprise)
- Exclusions normatives (p. ex. Pacte mondial des Nations unies et armes controversées)
- Exclusions sectorielles et approche « best-in-universe ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Certains indicateurs (PAI 7, 10 et 14) reposent sur des listes de critères d'exclusion négatifs qui excluent tout investissement, tandis que d'autres (PAI 1, 2, 3, 5, 6 et 9) sont suivis par les gérants de portefeuille dans le cadre du processus de diligence raisonnable en vue d'une amélioration progressive tout au long de la durée de vie du Fonds, dans la mesure du possible, mais sans contrainte particulière.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui, les investissements étaient alignés sur le Pacte mondial des Nations unies, sur la base d'une liste d'exclusions interne fondée sur des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont toutefois pas pris en compte directement, mais indirectement par le biais de la méthode de notation ESG de MSCI.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gérant du Fonds a appliqué les règles avant négociation pour trois PAI :

1. Exposition aux armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
2. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0 %),
3. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0 %).

En outre, dans le cadre de son analyse ESG, le gérant du Fonds s'est appuyé sur d'autres PAI ne faisant pas l'objet de critères d'exclusion automatiques, en ce qui concerne les entreprises pour lesquelles de telles informations étaient disponibles.

L'analyse ESG a porté sur la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13).

Le gérant du Fonds a en outre tenu compte de deux autres PAI : la déforestation (PAI supplémentaire 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI supplémentaire 9).

Si le Fonds a investi dans des emprunts d'État, le modèle ESG de son gérant intégrait les deux PAI les plus importantes dans l'analyse ESG, à savoir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16).

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont également été pris en compte en ce qui concerne les projets financés par des obligations vertes et des obligations durables, lorsque suffisamment de données étaient disponibles et accessibles aux fins de l'analyse.

Principale incidence négative [PAI]	30/09/2025	Part de titres analysés (%)
Émissions de GES de Scope 1 (par million d'euros)	718,92	48,36
1. Émissions de GES de Scope 2 (par million d'euros)	478,20	48,36
Émissions de GES de Scope 3 (par millions d'euros)	7.188,62	48,36
1. Émissions de GES totales (par million d'euros)	8.668,83	48,36
2. Empreinte carbone (par million d'euros)	162,93	48,36
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (par million d'euros)	581,49	48,36
4. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	7,25	47,87
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%)	54,66	47,87
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (%)	1,91	13,33
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)	1,74	47,87
8. Rejets dans l'eau (%)	0,00	0,96
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (%)	0,22	43,14
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (%)	0,00	47,87
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	1,40	47,87
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	13,36	41,29
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	43,78	44,08
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	0,00	48,36



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2024 – 30/09/2025

Investissements les plus importants	Secteur	Actifs*	Pays
Government Of Italy 4,00% 10/2031	Emprunts d'État	5,70 %	Italie
Government Of Spain 1% 07/2042	Emprunts d'État	3,20 %	Espagne
Government Of Germany 2,3% 02/2033	Emprunts d'État	3,10 %	Allemagne
France (Govt Of) 1.75% 06/2039	Emprunts d'État	2,90 %	France
Government Of United Kingdom 0,88% 07/2033	Emprunts d'État	2,50 %	Royaume-Uni
European Union 2,63% 02/2048	Émetteurs supranationaux	2,10 %	Belgique

Government Of Austria 2,9% 05/2029	Emprunts d'État	2,10 %	Autriche
Landwirtschaftliche Rentenbank 0,00% 06/2031	Garantie de l'État	2,00 %	Allemagne
European Union 1,25% 02/2043	Émetteurs supranationaux	2,00 %	Belgique
Landwirtschaftliche Rentenbank 1,9% 07/2032	Garantie de l'État	1,80 %	Allemagne
Government Of Italy 4,00% 04/2035	Emprunts d'État	1,80 %	Italie
Bpce Sfh Sa 1,75% 05/2032	Titres hypothécaires	1,60 %	France
Belgium Kingdom 1.25% 04/2033	Emprunts d'État	1,40 %	Belgique
European Union 0,4% 02/2037	Émetteurs supranationaux	1,40 %	Belgique
European Union 2,75% 02/2033	Émetteurs supranationaux	1,30 %	Émetteurs supranationaux

* Méthode de calcul : par rapport à la moyenne de 4 positions durant l'exercice financier du Fonds.

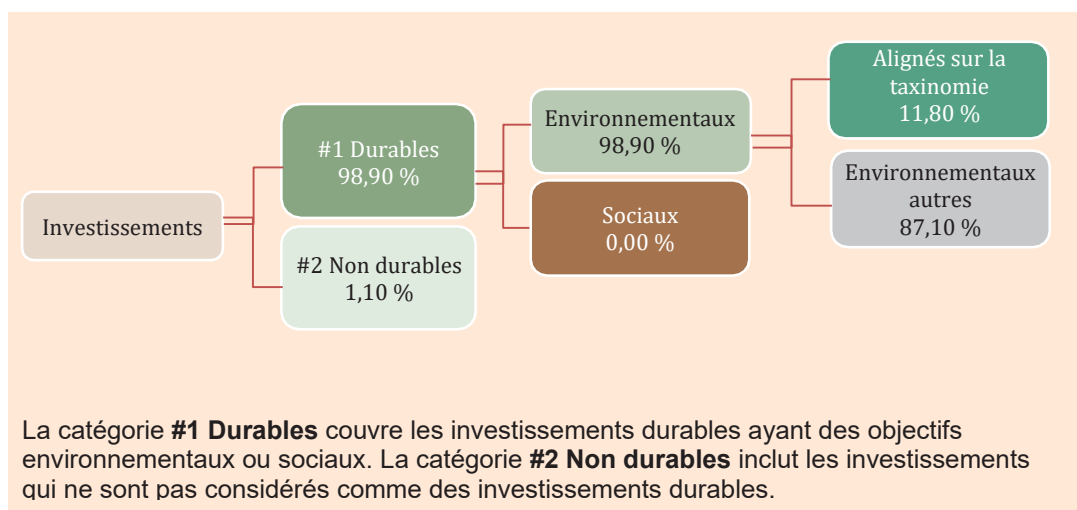


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds détient 98,90 % d'investissements durables, 11,80 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et 87,10 % d'investissements environnementaux non alignés sur la taxinomie de l'UE.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les autres investissements se composent de 0,6 % d'instruments de trésorerie et de 0,5 % d'instruments sans notation ESG.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	Actifs au 30/09/2025
Emprunts d'État	32,1 %
Banques	16,9 %
Services aux collectivités	9,9 %
Émetteurs supranationaux	9,6 %
Électricité	8,5 %
Titres hypothécaires	4,7 %
Biens de consommation cycliques	4,3 %
Garantie de l'État	3,8 %

Immobilier	3,1 %
Assurance	2,4 %
Autorités locales	2,3 %
Autres valeurs financières	0,9 %
Biens d'investissement	0,7 %
Gaz naturel	0,3 %
Crédits secteur public	0,1 %
Liquidités	0,6 %

La pondération des investissements dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la vente (y compris transport, entreposage et négoce) de combustibles fossiles s'établit à 3,16 %.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données disponibles, 11,80 % des investissements étaient alignés sur la taxinomie de l'UE (données publiées par les entreprises ou obtenues auprès du fournisseur de données (MSCI)).

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

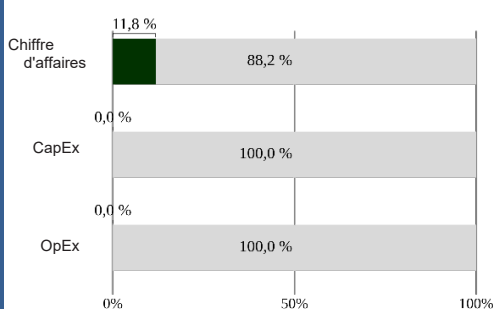
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

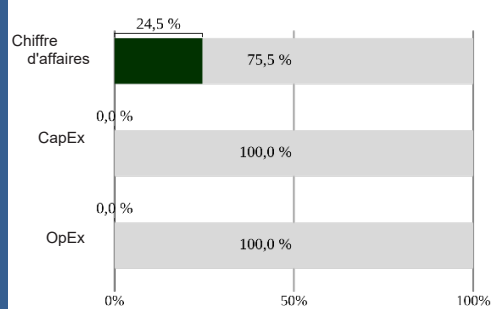
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la mesure dans laquelle les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi sont « vertes » ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts, destinés à la transition vers une économie verte, réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines *



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 48,1 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes s'établissait à 0 %.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Les informations pertinentes se trouvent dans les tableaux « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de la page 3.



● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 87,10 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne détenait aucun investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Il s'agit de liquidités, d'instruments dérivés et d'autres investissements accessoires. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'a été appliquée compte tenu du profil de ces actifs non durables, qui ne peuvent être évalués sur la base de critères environnementaux ou sociaux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'objectif durable du Fonds consiste à apporter une contribution positive à la protection climatique et environnementale. En conséquence, le fonds ODDO BHF Green Bond investit jusqu'à 100 % de ses actifs dans des obligations vertes d'émetteurs internationaux. Les obligations vertes sont des obligations portant intérêt dont les produits d'émission sont investis afin de financer ou de refinancer des projets neufs ou existants dans les domaines de la protection climatique ou environnementale. Elles soutiennent la transition vers une économie neutre en carbone. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des obligations durables. Les obligations durables sont des obligations portant intérêt dont les produits d'émission sont investis afin de financer ou de refinancer une combinaison de projets verts et sociaux.

Nous privilégions les obligations durables qui se concentrent sur le financement de projets verts. Les mesures suivantes ont été prises au cours de la période sous revue :

- Les obligations ont été soumises à un processus de recherche interne afin de vérifier qu'elles respectent les principes de base applicables aux obligations vertes.
- La classification en tant qu'obligation verte s'appuie en outre sur des recherches menées par Bloomberg MSCI sur la base des Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA).
- Nous avons privilégié les obligations vertes, qui se concentrent sur le financement de projets verts.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond TR est utilisé comme référence pour la sélection des titres de placement. Toutefois, l'indice n'est pas répliqué et ne constitue pas un indice de référence ESG pour le Fonds.

● **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Les composantes de l'indice susmentionné sont sélectionnées sur la base des données de MSCI ESG Research afin de s'assurer que les obligations de l'indice ont un impact réel sur des projets environnementaux. Pour garantir l'éligibilité à l'indice, MSCI ESG Research analyse l'utilisation faite des revenus, la manière dont sont évalués les projets, la gestion des revenus ainsi que les rapports publiés en lien avec les titres.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Le processus d'investissement intègre les analyses de MSCI ESG Research, qui reposent également sur l'indice. La composition de l'indice repose sur une analyse approfondie du fournisseur d'indice. L'indice est intégralement aligné sur les objectifs environnementaux du Fonds et se distingue donc d'un indice d'obligations large.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'indice susmentionné ne constitue pas un indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

L'indice susmentionné ne constitue pas un indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

L'indice susmentionné ne constitue pas un indice de référence ESG.